

## 2. Politique tarifaire

### ➤ Pour les usagers du collège

Pour les collégiens et élèves de classes externées, les commensaux et les hôtes de passage, la tarification 2022 de la restauration et de l'internat est donc reconduite en 2023 comme ci-après :

Collégiens et élèves de classes externées	Tarif annuel	Tarif unitaire <sup>(1)</sup>
<b><u>Demi-pension</u></b>		
Forfait demi-pension 5 jours	550,80 €	3,06 €
<b>Forfait demi-pension 4 jours</b>	<b>518,40 €</b>	<b>3,60 €</b>
Forfait demi-pension 3 jours	466,56 €	4,32 €
Forfait demi-pension 2 jours	343,44 €	4,77 €
Forfait demi-pension 1 jours	187,92 €	5,22 €
<b>Ticket élève occasionnel <sup>(2)</sup></b> <i>Le tarif doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 1 jour proposé à un collégien (5,22 €)</i>		5,40€
<b>Tarif unique « situation exceptionnelle »</b> <i>Tarif qui ne peut être utilisé pour une période restreinte qu'à la demande expresse du Département comme cela a été le cas en 2020</i>		3,60 €

Le découpage trimestriel des forfaits de demi-pension 2023 est le suivant :

Forfait	Exercice 2023			1er terme janvier-mars		2e terme avril-juillet		3e terme septembre-décembre	
	Tarif annuel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif unitaire	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel
5 jours	550,80 €	180	3,06 €	55	168,30 €	55	168,30 €	70	214,20 €
4 jours	518,40 €	144	3,60 €	44	158,40 €	44	158,40 €	56	201,60 €
3 jours	466,56 €	108	4,32 €	33	142,56 €	33	142,56 €	42	181,44 €
2 jours	343,44 €	72	4,77 €	22	104,94 €	22	104,94 €	28	133,56 €
1 jour	187,92 €	36	5,22 €	11	57,42 €	11	57,42 €	14	73,08 €

<b>Commensaux et Hôtes de passage</b>	
<b>Agents du Département <sup>(3)</sup></b>	3,05 €
<b>Personnels administratifs et de surveillance</b> <i>Le tarif doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 4 jours proposé à un collégien (3,60 €)</i>	3,85 €
<b>Personnels de direction, d'éducation, d'orientation, enseignants, infirmiers, assistant du service social et médecin scolaire</b> <i>Le tarif doit être au moins égal au tarif unique du ticket repas de 5,40 € proposé au collégien pour un repas occasionnel</i>	5,50 €
<b>Hôtes de passage</b>	7,95 €
<b>Petit déjeuner surveillants</b>	1,40 €